



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4159

Approbation de conventions établies entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon, le Fonds DECITRE et la société DECITRE pour les parrainages des années 2016 et 2017

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4159 - APPROBATION DE CONVENTIONS ETABLIES ENTRE LA VILLE DE LYON/AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON, LE FONDS DECITRE ET LA SOCIETE DECITRE POUR LES PARRAINAGES DES ANNEES 2016 ET 2017 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2016 et en 2017, deux conventions de parrainages ont été établies entre la Ville de Lyon et le Fonds Decitre avec pour objectif de promouvoir la lecture et l'écriture auprès des publics de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pendant les saisons artistiques.

Ces conventions comprenaient cependant une erreur sur le partenaire visé. En effet, l'objet du partenariat portait sur une mission de développement du livre et de la lecture autour de conférences réalisées à l'Auditorium de Lyon, missions du Fonds Decitre, organisme à but non lucratif exonéré des impôts commerciaux et de la TVA.

Cependant, les différentes modalités du parrainage étaient portées principalement par la société DECITRE.

Aussi, afin de régulariser la situation juridique et fiscale, il est proposé d'annuler les conventions initiales de parrainage entre la Ville de Lyon et le Fonds DECITRE en établissant de nouvelles conventions entre la Ville de Lyon, la société DECITRE et le fonds Decitre, en vue de substituer la librairie DECITRE au fonds DECITRE en tant que parrain.

Ces conventions viendront annuler et remplacer :

- la convention de parrainage conclue en 2016 approuvée par délibération n°2016/2020 du Conseil Municipal du 25 avril 2016 et envoyée en préfecture le 28 avril 2016
- la convention de parrainage conclue en 2017, approuvée par délibération n°2017/2945 du Conseil Municipal du 29 mai 2017 et envoyée en préfecture le 31 mai 2017

Aucune modification n'est apportée en termes financiers. La seule modification proposée est le parrain.

Des titres et mandats seront effectués pour régulariser la situation :

- Pour l'exercice 2016 : recettes et dépenses facturées pour les prestations échangées dans le cadre du parrainage 105 500 €HT
- Pour l'exercice 2017 : recettes et dépenses facturées pour les prestations échangées dans le cadre du parrainage pour 41 750 €HT

La régularisation des parrainages existants initialement est formalisée dans les conventions ci-après annexées.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1- Les nouvelles conventions de parrainage susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société DECITRE dans le cadre de l'année 2016 et 2017 sont approuvées.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3- Les crédits correspondants aux régularisations comptables seront prévus en dépenses et en recettes sur le budget annexe 07 sur la ligne budgétaire 7088 en recettes et sur la ligne budgétaire 6228 en dépenses pour les écritures de régularisation).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER